

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 36 RUE DE CORNOUAILLE, PARKING DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 6 juin 2025, présentée par la société BLT (sise 29 Rue des Glénan – 29170 FOUESNANT), pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de couverture, Rue de Cornouaille,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux de couverture réalisés Rue de Cornouaille du mardi 10 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 :

- La société BLT est autorisée à installer un échafaudage à hauteur du n°36. La circulation des véhicules et des piétons ne sera pas interrompue mais dûment sécurisée.
- Les 3 places de stationnement qui longent le bâtiment sur le parking de la Place des Anciens Combattants seront condamnées le temps des travaux pour permettre le stationnement des véhicules de chantier et le stockage des matières premières.

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société BLT,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 juin 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



